Règlement de gestion du fonds d'investissement Athora Orcadia Global Sustainable Balanced

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Le fonds interne Athora Orcadia Global Sustainable Balanced (le « Fonds ») vise à générer un rendement proche de " Protea Orcadia Global Sustainable Balanced O Acc " (le « Fonds Sous-jacent »), moins les frais de gestion dont question ci-après. La valeur du Fonds est exprimée en Euro.

L'objectif du Fonds Sous-jacent est de dégager une appréciation du capital en offrant principalement une exposition aux classes d'actifs suivantes : titres de créances de toutes sortes (dont instruments du marché monétaire), actions et titres de capital.
Le Fonds Sous-jacent est géré activement, il ne possède pas d'indice de référence et n'est pas géré par référence à un indice.

Le Fonds Sous-jacent se concentrera sur des pays, sociétés et organisations qui contribuent au développement durable suivant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG »). Cela signifie que dans des conditions de marché normales, les investissements ESG représenteront au moins 50 % du portefeuille du Fonds Sous-jacent (actifs hors liquidités ou équivalents).

Le Fonds Sous-jacent promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales et a une proportion minimum d'investissement durable. Les informations concernant la durabilité sont disponibles à l'Annexe II du Fonds (Annexe II - Article 8 au sens des Normes Techniques de Réglementation établies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 Avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les primes versées dans le Fonds sont investies majoritairement, et jusqu'à 100%, dans le Fonds Sous-jacent. Jusqu'à 15% du Fonds peuvent être investis - pour la gestion efficace du Fonds - dans des instruments monétaires au travers d'OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

- **Investissement principal**

En ce qui concerne les investissements directs dans des titres de créance d'entreprises ou des actions ou autres titres de capital, le Gestionnaire d'investissement investira principalement dans des émetteurs faisant partie de l'univers MSCI ESG.
Pour atteindre son objectif, le Fonds Sous-jacent investit essentiellement :
- Directement dans les classes d'actifs et les titres indiqués ci-dessus ;
Et/ ou
- Dans des organismes de placement collectif (OPC) dont le principal objectif est d'investir ou de donner une exposition aux classes d'actifs et titres susmentionnés.
La proportion des actifs allouée à chaque classe d'actifs varie dans le temps. Sans qu'il s'agisse d'une contrainte, le gestionnaire d'investissement entend toutefois construire son exposition (par investissement direct et indirect) comme suit :
- 65 % maximum de l'actif net du Fonds Sous-jacent en actions ;
- Entre 20 % et 65 % de l'actif net du Fonds Sous-jacent en titres de créance.
Il n'y a aucune restriction en termes d'exposition géographique (sauf un maximum de 20 % de l'actif net du Fonds Sous-jacent dans les pays émergents), de secteurs économiques, de devises et de notations des titres de créance.
Toutefois, selon la situation des marchés financiers, il est possible de mettre l'accent sur un pays particulier (ou plusieurs pays) et/ou sur une seule devise et/ou un seul secteur économique.

- **Autres investissements**

Le Fonds Sous-jacent peut également, à titre accessoire, investir dans tout autre type d'actifs éligibles comme des liquidités, d'autres OPC que ceux mentionnés ci-dessus et des produits structurés.
Le Fonds Sous-jacent peut également investir au maximum 10 % de son actif net en Obligations convertibles conditionnelles.
À des fins de couverture et de placement, le Fonds Sous-jacent peut recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré.
Si le gestionnaire d'investissement estime que cette mesure est dans l'intérêt des actionnaires, le Fonds Sous-jacent pourra également détenir, à titre temporaire et à des fins défensives, jusqu'à 100 % de son actif net en liquidités telles que, entre autres, des dépôts en espèces, OPC du marché monétaire et instruments du marché monétaire.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements.

Pour satisfaire aux exigences de divulgation de la SFDR, le gestionnaire du Fonds Sous-jacent identifie et analyse le risque de durabilité dans le cadre de son processus de gestion du risque. Le gestionnaire du Fonds Sous-jacents estime que l'intégration de cette analyse des risques pourrait contribuer à améliorer les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs, conformément aux objectifs et aux politiques de placement des fonds sous-jacents. Les risques liés au développement durable ont un impact négatif sur le Fonds Sous-jacent, ce qui peut avoir une incidence négative sur les rendements des investisseurs. Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent exige donc l'intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement.

Un risque lié au développement durable est un événement ou une condition qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du Fonds Sous-jacent. Les risques liés au développement durable peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des risques liés au développement durable est complexe et peut se fonder sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, périmées ou autrement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées. Les conséquences sur la survenance des risques de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'un risque, d'une région ou d'une classe d'actifs spécifique.

Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent intègre les risques et les opportunités liés au développement durable dans ses processus de recherche, d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement. Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent intègre et évalue également les facteurs de gouvernance dans le processus de prise de décision en matière de placement. Si un ou plusieurs risques liés au développement durable se concrétisent, il peut y avoir un impact négatif sur la valeur du Fonds Sous-jacent et, par conséquent, sur le rendement pour les investisseurs et sur la performance du Fonds Sous-jacent. Toutefois, le Fonds Sous-jacent a mis en place une approche diligente pour tenter d'atténuer l'impact des risques de durabilité sur ses rendements, y compris (entre autres) en intégrant la prise en compte de ces risques dans son processus de prise de décision en matière d'investissement, et par le biais d'une surveillance et d'une gestion, le cas échéant.

Affectation des revenus

Le Fonds réinvestit la totalité des intérêts, dividendes et plus-values issus de la composition et de la gestion (capitalisation).

Règlements

Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue des annexes au présent règlement. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la compagnie.

DATE DE CONSTITUTION ET INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE

- Date de constitution du Fonds : 28/09/2021
- Date de constitution du Fonds Sous-jacent : 01/06/2016

Indicateur synthétique de risque (ISR) : L'ISR indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'ISR est de 3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). L'indicateur synthétique de risque peut être consultée via sur www.athora.com/be ou obtenue sur demande en s'adressant à la compagnie.

OPTIONS FINANCIERES

Le Fonds Athora Orcadia Global Sustainable Balanced est l'un des fonds d'investissement de base sur lequel peut être activée(s) l'une ou les options financières suivantes :

- le mécanisme d'Investissement Progressif
- le Stop Loss Dynamique ou mécanisme dynamique de limitation des pertes
- le Réinvestissement Automatique ou mécanisme de réinvestissement progressif, option complémentaire au Stop Loss Dynamique.

Celles-ci visent à aider le preneur d'assurance à gérer partiellement le risque financier lié aux fonds d'investissement. Le fonctionnement de ces options ainsi que leurs principes de compatibilité sont décrits dans les conditions générales des produits qui proposent ces options financières, disponibles sur www.athora.com/be.

DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

La valeur du Fonds fait l'objet d'un calcul journalier afin de définir, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité. La valeur est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu et compte tenu des cours de change au moment de l'estimation
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence ou de bonne foi ou selon une méthode admise par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale y compris les intérêts courus
- les valeurs exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euro, au dernier cours de change connu.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur nette d'un Fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus et diminuées des

dépenses, taxes éventuelles et autres charges financières liées au Fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au Fonds.

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le Fonds, pour obtenir la valeur de l'unité calculée jusqu'à la troisième décimale.

La fréquence de valorisation est journalière, sur base de la valeur de clôture des actifs de la veille et ceci pour tous les jours ouvrables luxembourgeois.
La valeur de l'unité est exprimée en euros et est publiée dans la presse financière belge.

FRAIS DE GESTION LIES AU FONDS

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1,00% de la valeur du Fonds par an et peuvent être modifiés tous les 5 ans à partir de la date de constitution du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés à chaque valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais liés aux actifs qui composent le Fonds, ainsi que les frais de gestion des fonds dont le Fonds détient des parts, sont intégrés dans la valorisation de ces actifs et parts conformément au point « détermination de la valeur de l'unité » ci-après.

En cas de modification, les modalités décrites sous le titre « CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION » seront d'application.

Les frais d'entrée, de transferts et les pénalités de sortie liés au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales du contrat d'assurance, de même que les modalités et les conditions de rachat et de transfert d'unités.

SUSPENSION DE LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

Dans certaines circonstances exceptionnelles la détermination de la valeur de l'unité peut être suspendue, et par conséquent, les apports et prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs sous-jacents du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actions sous-jacentes est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.
- lorsqu'il existe une situation grave telle que le gestionnaire ou la compagnie d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance.
- lorsque le gestionnaire ou la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros indexé conformément à l'Arrêté Royal Vie.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

RACHAT DES UNITES DU FONDS

La sortie du Fonds est possible à tout moment. Elle s'effectue par un rachat, par le Fonds, des unités

liées au contrat d'assurance du ou des preneur(s) d'assurance concerné(s).

Les unités rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du contrat d'assurance. Le rachat n'est pas possible pendant une période où la détermination de la valeur de l'unité est suspendue conformément à ce qui est indiqué au point précédent.

LIQUIDATION DU FONDS

La compagnie peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants :

- si l'organisme de placement collectif via lequel le Fonds investit, ou le ou les compartiment(s)/Fonds Sous-jacent(s) concernés de cet organisme, est/sont liquidé(s) ;
- si les montants investis dans le Fonds deviennent insuffisants ;
- de manière générale si les circonstances ne permettent plus d'assurer une gestion du Fonds dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance.

En cas de liquidation du Fonds, le preneur d'assurance, sera informé par écrit et aura un délai de 30 jours pour choisir entre le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits similaires (de la branche 23) proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée.

CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS

Si le règlement de gestion ne peut plus être maintenu tel quel dans l'intérêt des preneurs d'assurance ou si, suite à des circonstances indépendantes de la volonté de la compagnie (impositions de l'autorité, modifications législatives, modification du règlement du Fonds Sous-jacent, etc.), le règlement de gestion devait être modifié, la compagnie est habilitée à procéder à ces changements.

Le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir, en principe au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur ou à tout le moins dès que la compagnie est-elle-même informée de la nécessité des adaptations.

Si le preneur d'assurance n'adhère pas aux modifications du règlement de gestion, il a la possibilité, excepté s'il s'agit de modifications purement formelles ou de la modification de l'identité des experts ou gestionnaires, de demander à la compagnie, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, soit le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits de la branche 23 proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de son contrat d'assurance. Si le preneur d'assurance n'a pas formulé de telle demande avant la date d'entrée en vigueur des modifications, il est réputé adhérer au règlement de gestion modifié.

Gestionnaire d'investissement du Fonds

Athora Belgium SA
Rue du Champ de Mars, 23
1050 Bruxelles
Belgique

Société de gestion du fonds sous-jacent

Orcadia Asset Management
Ecoparc Windhof
13 Rue de l'Industrie
L-8399 Windhof
Luxembourg

Dépositaire, Agent de transfert et administration centrale

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg